



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 58-2016-76 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE RETIRER DES USAGES COMMERCIAUX DES ZONES CENTRE-VILLE ET DE LES RELOCALISER DANS D’AUTRES ZONES COMMERCIALES

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Les règlements 58 2016-76 entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 MAI 2026

Olivier Pelletier
Greffier